

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**Maître d'ouvrage :**

**Commune de TREGUNC  
Place des Anciens Combattants – CS 40100  
29910 TREGUNC**

**Objet du marché : Travaux d'aménagements du centre bourg**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX  
(Procédure adaptée)**

**R.C.**

**Règlement de Consultation**

**4 LOTS**

**Terrassement Voirie / Espaces verts / Signalisation/ Mobilier urbain**

**Groupement de maîtrise d'oeuvre :**

**QUARTA, BET VRD  
20 rue du Gouédic  
BP 322  
22003 SAINT BRIEUC CEDEX 1  
Tél : 02.96.33.49.52**

**BGPA  
9 rue des Frères Kermorvant  
56470 LA TRINITE SUR MER**

**Date et heure de réception des offres : **lundi 5 décembre 2016 à 12h00****

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - DELAI D'AFFERMISSEMENT DES TRANCHES CONDITIONNELLES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</b>	<b>5</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<b>ARTICLE 4 : CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 : RECOURS</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>11</b>
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
8.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
8.3 – Date limite de transmission des plis	
<b>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>12</b>
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux d'aménagements du centre bourg.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux seront réalisés **en trois tranches**, ils sont répartis en quatre lots. Les 4 lots ont déjà été lancés. Le lot n°4 n'a pas reçu d'offre, il est donc relancé. L'avis d'appel public à concurrence ne concerne donc que le lot 4.

· **Lot n°4** : Mobilier urbain

#### 1.4 - Conditions de participation des candidats

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### Article 2 : Conditions de la consultation

#### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

La durée d'exécution du marché public est fixée, par tranche de travaux, à compter de l'accusé de réception de l'ordre de service de démarrage des travaux suivant le phasage ci-dessous :

TREGUNC - AMENAGEMENT DU BOURG	2016				2017					
	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
phase 1 (cimetière/planet breizh)										
phase 2 (planet breizh/carrefour église)										
phase 3 (carrefours église + couche de roulement)										

Les dates de démarrage des phases des lots n°1 et 3 sont impératives et contractuelles.

- Phase 1 : 8 semaines à partir de mi-septembre 2016
- Phase 2 : 12 semaines à partir de mi-novembre 2016
- Phase 3 : 14 semaines à partir de mi-mars 2017
- 

## 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

### 2.2.1 - Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Mais ils peuvent également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes limitées répondant aux exigences du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes.

Dans le cas où le candidat proposerait une variante fondée sur une norme étrangère dans les conditions prévues au décret 84-74 du 26 janvier 1984 modifié, il fournira, en langue française, tous les documents permettant d'apprécier l'équivalence avec la norme française homologuée correspondante.

### 2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Il n'y en a pas

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.4 - Délai d'affermissement des tranches conditionnelles

**Pas de tranches conditionnelles.**

## 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Les intervenants**

### 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée en groupement par :

**QUARTA, BET VRD**  
20 rue du Gouédic  
BP 322  
22003 SAINT BRIEUC CEDEX 1  
Tél : 02.96.33.49.52

**BGPA**  
9 rue des Frères Kermorvant  
56470 LA TRINITE SUR MER

### 3.2 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le plan général de coordination.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au coordonnateur de sécurité un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-4. du cahier des clauses administratives particulières.

## **Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de chaque lot,
- Le détail estimatif de chaque lot
- Le dossier de plans,

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu aisément en le téléchargeant, sur le site internet ci-après : [http:// www.tregunc.fr](http://www.tregunc.fr). ou sur le site de dématérialisation <https://www.e-megalisbretagne.org>

Le retrait des documents sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Le dossier de consultation peut aussi être demandé au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

**M. Le Maire**  
**Mairie de Trégunc**  
**Service Marchés Publics**  
**CS 40100**  
**29910 TREGUNC**

Les documents seront envoyés aux opérateurs économiques qui le demandent dans les sept jours qui suivent la réception de la demande.

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Document à produire

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature), DC2 (déclaration du candidat) et NOTI 2 (attestations fiscales et sociales au 31 décembre 2014) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics](http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

#### Pièces de la candidature :

**Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

**Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

**Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
  - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
  - Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
  - Les décompositions du prix global et forfaitaire cadres ci-joints à compléter.

### **Au projet de marché sera joint :**

Un mémoire technique, justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, sachant que ce document aura un caractère contractuel pour l'attributaire du marché (à parapher, dater et signer)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

### **En cas de variante :**

Les concurrents qui proposent des variantes présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent.

Le prix de chaque variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique (numéroté, daté et signé).

En complément, ils fourniront pour expliciter le prix de cette variante :  
(un état des prix forfaitaires), (une décomposition des prix forfaitaires), (un sous-détail des prix unitaires), (une décomposition du prix global forfaitaire),

Ils indiqueront également :

- les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à chaque variante proposée.

### **NOTA :**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères de jugement des offres détaillés ci-dessous sont les mêmes pour les quatre lots et sont pondérés de la façon suivante :**

- 1-Prix des prestations 5 points.**
- 2-Valeur technique de l'offre 5 points.**

Chaque candidat se verra attribuer une note calculée de la façon suivante :

### **Note global VTO + note global Prix = note finale du candidat**

Justification des critères de jugement (conformément à l'article 75 du code des marchés publics)

#### Valeur technique :

A – Dispositions environnementales (sur 1 point : très bon = 1, correct = 0.5, insuffisant ou non traité = 0) :

- La description des mesures visant à réduire le volume des déchets et la gestion de ceux-ci
- La description des actions menées par l'entreprise en faveur de la protection de l'environnement

B – gestion des délais et organisation (sur 2.5 points : très bon = 2.5, correct = 1, insuffisant ou non traité = 0) :

- Les dispositions prévues par l'entreprise pour garantir le respect des délais d'exécution, justifiées par un **planning prévisionnel et un plan de phasage**.

C – technique (sur 1.5 point : très bon = 1.5, correct = 0.5, insuffisant ou non traité = 0) :

- La conformité des fournitures que l'entreprise prévoit d'utiliser
- Les méthodes explicitées au mémoire technique

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre sera déclarée non conforme.

#### Prix :

Les offres seront notées de 1 à 5 selon la règle arithmétique suivante :

L'offre la moins élevée sera affectée de la note maximale de 60.

Les autres offres seront affectées d'une note résultant de la formule indiquée ci-après :

**note global Prix = 5 x [1 - ((Ci - Cmin) / Cmin )]**



Où :

note global Prix = Note de prix

Ci = Offre de l'entreprise

Cmin = Offre la moins élevée

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la Personne Responsable du Marché (P.R.M.) pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête.

Le maire ou ses services ou l'équipe de maîtrise d'œuvre, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché peut opérer une négociation avec les candidats ayant remis une offre conforme afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

L'objet et les modalités de l'éventuelle procédure de négociation seront les suivants :

L'objet de la négociation peut porter sur les points suivants: le contenu de l'acte d'engagement (prix de la solution de base, prix des solutions complémentaires ou alternatives, prix des variantes), le contenu de la décomposition du prix forfaitaire (sous-détails de prix, quantités), le contenu du mémoire technique, le contenu du CCTP (par proposition de variantes), les précisions ou les compléments ou les régularisations à apporter aux offres, initier un débat contradictoire concernant d'éventuels offres anormalement basses, effectuer des corrections quant à des erreurs de calcul dans les offres.

Le maire informe du début de la procédure de négociation et de ses modalités par un courrier électronique adressé à tous les candidats. Ce courrier est accompagné d'une liste de questions identiques qui seront évoquées aux candidats pour cette négociation.

Les négociations informelles peuvent s'effectuer par écrit ou lors de réunions individuelles. Le procès-verbal permet, quant à lui, de garder une trace écrite des points négociés.

Les modalités de la négociation doivent respecter le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le maire.

Le maire peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le maire peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.

Le maire peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le maire peut solliciter l'avis d'un organe collégial, avant sa prise de décision. Il peut également solliciter l'organe collégial pour accompagner les procédures d'ouverture des plis.

Cet organe collégial peut être limité à 2 ou 3 personnes, dont les membres sont choisis par le maire, en fonction de leur compétence, de leur spécialité ou leur statut.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Les offres seront valables 90 jours à compter **de la date limite de réception des offres fixée au lundi 5 décembre 2016 à 12h00.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 7 : Recours**

### Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35000 RENNES  
Tél. : 02 23 21 28 28  
Fax : 02 99 63 56 84

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comités consultatifs de règlement amiable des différends et litiges relatifs aux marchés publics : 6 Quai Ceineray, BP 33515, 44035 Nantes cédex

### Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## **Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **8.1 – Transmission sur support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour « Travaux d'aménagements du centre bourg »**

**NE PAS OUVRIR**

**COMMUNE DE TREGUNC  
Place des Anciens Combattants – CS 40100  
29910 TREGUNC**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE TREGUNC  
A l'attention de Monsieur le maire  
Place des Anciens Combattants  
CS40100  
29910 TREGUNC**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### **8.2 – Transmission sur support électronique**

Les plis sont transmis électroniquement sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.e-megalisbretagne.org>

Les candidatures et les offres peuvent être transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site, avant la date et l'heure précisées ci-dessous. La date et l'heure qui seront prises en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

### **8.3 – Date limite de transmission des plis :**

**AU PLUS TARD LE : Lundi 5 décembre 2016 à 12h00.**

**Article 9 : Renseignements complémentaires**

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**Commune de TREGUNC**  
Place des Anciens Combattants  
29910 TREGUNC  
Interlocuteur :  
Mme BOUVIER Anna  
Tél : 02.98.50.95.87

**Renseignement(s) technique(s) :**

**QUARTA, BET VRD**  
20 rue du Gouédic  
BP 322  
22003 SAINT BRIEUC CEDEX 1  
Tél : 02.96.33.49.52

**BGPA**  
9 rue des Frères Kermorvant  
56470 LA TRINITE SUR MER

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.